

**RAPPORT N° 90-30
au Conseil Municipal**

OBJET

**APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE
DE LA Z.A.C. I DE MOUFIA**

La Z.A.C. I de Moufia a été créée par Arrêté préfectoral en date du 6 avril 1978, à l'initiative de la Commune.

Le Plan d'Aménagement de cette Z.A.C. a été approuvé par Arrêté en date du 18 septembre 1978. Il a été l'objet de modifications en octobre 1981, en juin 1986 et en mars 1988.

Le présent dossier concerne une nouvelle modification du Plan d'Aménagement de Zone et de son Règlement, en vue d'une plus grande densification des terrains, et pour prendre en compte les projets en cours autour de la vallée verte (équipements sportifs, équipements d'accompagnement, etc...).

Ce dossier de modifications doit ensuite être soumis à enquête publique, avant de revenir devant le Conseil Municipal.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

MODIFICATIONS DU P.A.Z. DE LA Z.A.C. I DE MOUFIA

OBJECTIFS

- 1 Créer un espace libre devant l'immeuble de la Région

- 2 Créer un fond de scène à cet immeuble

- 3 Prendre en compte les propositions des concepteurs de la Coulée Verte

PROPOSITIONS

- 1 Intégrer dans la zone UYDb au sud de l'immeuble de la Région une zone à plan de masse, avec implantation et hauteur obligatoires (20 m), avec C.O.S. non réglementé et utilisation conforme à la zone UYDb.

- 2 Intégrer dans la zone NDt une zone à plan de masse, avec implantation et hauteur obligatoires (6 m), avec C.O.S. non réglementé et utilisation conforme à la zone NDt.

M. CHAN-LIAT M. : Nous allons projeter le Plan d'Aménagement de Zone modifié de la Z.A.C. I de Moufia.

Projection sur écran dudit document.

M. FOURNEL D. : Vous avez sous les yeux le plan d'une partie de cette Z.A.C.. Vous pouvez y repérer l'immeuble de la Région, l'Avenue René Cassin et la Rocade de Moufia.

Les propositions de modifications du P.A.Z. portent sur deux terrains qui se situent respectivement au nord et au sud de l'immeuble de la Région, et sur un terrain qui se trouve dans la Coulée Verte qui descend jusqu'au Chaudron.

Les modifications consistent, pour ce qui concerne le terrain situé à l'arrière du Conseil Régional, à imposer un fond de scène en obligeant les promoteurs potentiels à construire en hauteur (20 m, au minimum), en accord avec les services de la Région ; par contre, à dégager une vue pour l'immeuble de la Région sur l'avant -a priori, aucune construction sur l'avant-. Concernant le troisième point, le terrain situé dans la Coulée Verte de Moufia, le projet consiste à permettre la réalisation -conformément au concours qui a été lancé pour l'aménagement de cette zone- d'un établissement de type restaurant, construction limitée à une hauteur de 6 m, alors que jusqu'à présent la zone était inconstructible.

Voilà donc les trois points modificatifs sur la Z.A.C. I de Moufia.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport n° 90-30 est adopté à l'UNANIMITE.

UYda

cos. 0,5

S. Const. 1.60ha

S. Const. 8.000m²

UYdc 1)

UYde

cos. 1

S. 1.09ha

S. Const. 10.900m²

2)

ZONE A PLAN DE MASSE

UYdb

cos. 0,5

S. 2,50ha

S. Const. 12.500m²

UKc

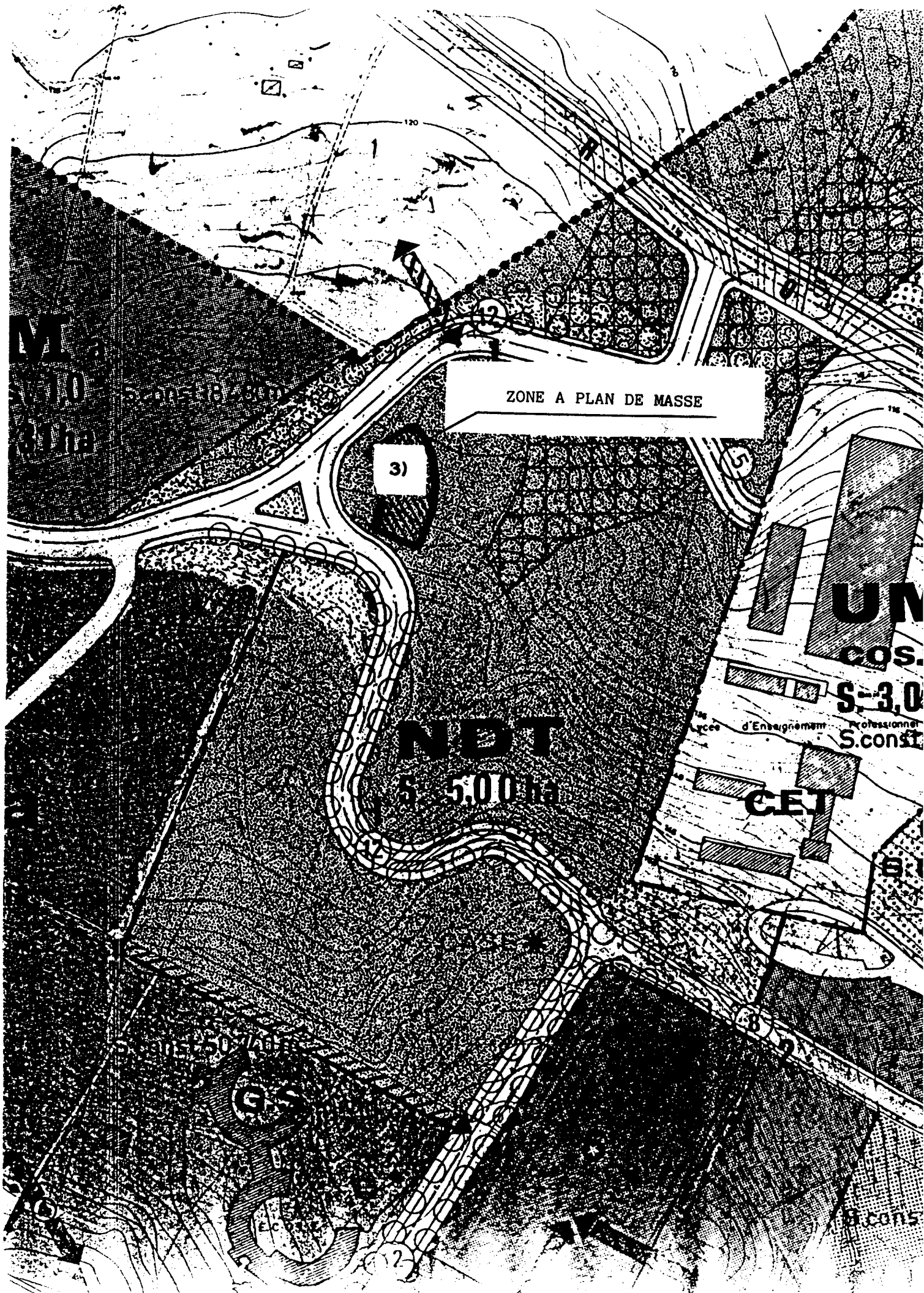
cos. 0,4

S. 3,03ha

24

6

U
S. 80
S. 2



ZONE A PLAN DE MASSE

3)

NET
5 500 ha

UN
COS.
S-3.0
Lycée d'Enseignement
Professionnel
S.const

CET

S.const